

DELIBERATION N° 03 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU GRAND NANCY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Mme RAVON

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Présenté au Conseil de Communauté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier, et elles sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;
- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur le Maire :

Le tri sélectif augmente d'année en année, il y a donc une prise de conscience, et Ludres est au-dessus de la moyenne au niveau du tri du verre et du carton (produit valorisé qui abonde le budget des ordures ménagères). Concernant l'accès aux déchetteries, seulement 5% des personnes dépassent les 20 passages (les cartes sont rechargées automatiquement après 16 passages pour éviter les ruptures d'accès). Par contre 50% des personnes n'utilisent pas leur carte, alors que nous constatons des dépôts de déchets sauvages (herbe issue de la tonte des jardins, détritrus, etc.). Pour finir, je rappelle que le 25 avril, lors de la journée de nettoyage, 8 personnes se sont consacrées aux bretelles d'autoroute et force est de constater qu'aujourd'hui ces bretelles sont de nouveau jonchées de détritrus. Une formation collective est donc à mener afin d'enrayer le phénomène. Rappelons qu'à Ludres, le ramassage des déchets coûte 50 000 € par an au moins, soit quatre points d'impôt. Sachant également, que les déchets du boulevard des technologies sont ramassés par le personnel de Mc Donald's.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par le Grand Nancy, pour l'exercice 2014.